

**Législation de la quatrième session du vingt et unième Parlement,
du 30 janvier 1951 au 9 octobre 1951—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Commerce—fin 26 20 juin	<i>Loi modifiant la Loi des douanes</i> apporte un certain nombre de modifications concernant la détention des exportations ou importations réglementées, l'exigibilité des droits à l'égard de certaines marchandises ordinairement exemptées, le remboursement des droits payés en trop, la peine infligée à quiconque se livre à des opérations de courtier en douane sans permis, etc.
27 20 juin	<i>Loi modifiant le Tarif des douanes.</i> Un certain nombre d'articles des Listes A et B du Tarif des douanes sont modifiés.
28 20 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la taze d'accise.</i> La loi obligeant d'apposer des timbres d'accise sur les allumettes est abrogée et les taux sont augmentés à l'égard d'un certain nombre d'articles tels les automobiles, articles de toilette, certains appareils ménagers, radios, appareils photographiques, cigares, cigarettes, stylos, chambres à air, horloges et montres, bijoux et articles de table.
Constitution et gouvernement— 21 31 mai	<i>Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.</i> En vertu de cette modification, le Conseil des territoires du Nord-Ouest sera composé de huit membres, dont trois sont élus pour représenter des districts électoraux, et cinq désignés, conseil qui remplacera l'ancien composé de six membres désignés. Les règlements portant sur l'élection des membres—leur éligibilité, les qualités requises, la durée des fonctions, etc.—sont indiqués.
23 31 mai	<i>Loi modifiant la Loi du Yukon.</i> Le nombre de membres du Conseil électif du territoire du Yukon est porté de trois à cinq. La modification porte également sur l'autorisation requise pour la fabrication ou l'importation de boissons alcooliques.
48 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938,</i> modifie le mode de votation, et les dispositions de la loi sont mises en vigueur dans les élections des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest.
Construction— 24 20 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, 1945,</i> confie l'administration de la Société au ministre des Ressources et du Développement économique et modifie la composition du Conseil d'administration et du Comité de direction.
32 20 juin	<i>Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.</i> Cette modification autorise le gouverneur en conseil à prescrire le taux d'intérêt payable sur les prêts.
Finances— 1 21 mars	<i>Loi des subsides n° 1, 1951,</i> accorde le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de \$413,755,902 et de certaines autres sommes pour subvenir aux dépenses du service public en 1951-1952.
2 21 mars	<i>Loi des subsides n° 2, 1951,</i> accorde le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de \$201,556,559, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public pour 1950-1951, auxquelles il n'est pas autrement pourvu.
7 21 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur le contrôle des changes,</i> maintient en vigueur la Loi sur le contrôle des changes jusqu'à 60 jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1953.
8 21 mai	<i>Loi des subsides n° 3, 1951,</i> accorde le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de \$206,696,712, pour subvenir aux dépenses du service public pour 1951-1952.
35 20 juin	<i>Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.</i> —Les modifications ont trait aux conditions relatives aux placements en obligations ou débiteures de corporations, aux prêts sans garantie et aux prêts sur première hypothèque.
40 30 juin	<i>Loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.</i> En vertu de cette loi, une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu, conclue entre le Canada et la France (signée le 16 mars 1951) est ratifiée et il est déclaré qu'elle a force de loi au Canada.
41 30 juin	<i>Loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière de droits de mutation par décès.</i> En vertu de cette loi, une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès, conclue entre le Canada et la France (signée le 16 mars 1951) est ratifiée et il est déclaré qu'elle a force de loi au Canada.